

V

DELIBERATION N° 2018/330

Portant modification et clôture des autorisations de programme
du budget annexe du service de l'eau de la ville de Dumbéa
– budget supplémentaire 2018 –

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 29 août 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2013/525 du 19 décembre 2013, portant autorisation de programme n°00043 E pour la construction du réservoir Sud,

VU la délibération n°2014/477 du 18 décembre 2014, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa – budget annexe du service de l'eau

VU la délibération n° 2015/221 du 06 août 2015, portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2015 de la ville de Dumbéa – budget annexe « EAU »,

VU la délibération n° 2016/279 du 10 août 2016, portant approbation du budget supplémentaire de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 – budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2016/415 du 07 décembre 2016, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2017 de la Ville de Dumbéa – budget annexe du service de l'eau

VU la délibération n° 2016/416 du 07 décembre 2016, portant création de l'autorisation de programme n°17E002 pour la construction du réservoir Dumbéa Nord,

VU la délibération n° 2017/314 du 27 décembre 2017, portant approbation du Budget supplémentaire de l'exercice 2017 de la Ville de Dumbéa, budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2017/485 du 27 décembre 2017, portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa, budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2017/486 du 27 décembre 2017, portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa – Budget primitif 2018,

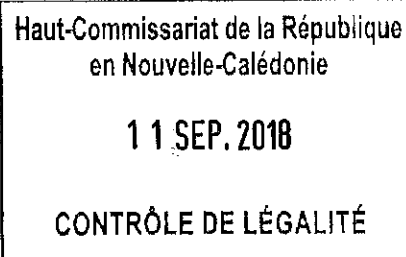
VU la délibération n°2018/074 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget Primitif 2018 de la Ville de Dumbéa, du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2018/075 du 28 février 2018, modifiant la délibération n°2017/486 portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa – Budget primitif 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/70 du 26 juillet 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 6 août 2018,

Après en avoir délibéré,



DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programmes de la manière suivante :

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		CP 2016 et précédents	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
TOTAL	685 077 566	274 274 376	17 402 212	149 700 978	197 607 098	93 000 000
AP N° : 0043E CONSTRUCTION DU RESERVOIR SUD	343 984 664	274 274 376	17 402 212	1 700 978	50 607 098	
AP N° : 17E002 CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD – TRANCHE 1 ADDUCTION	388 000 000			148 000 000	147 000 000	93 000 000

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures notamment les délibérations n°2017/486 et n°2018/075 susvisées.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

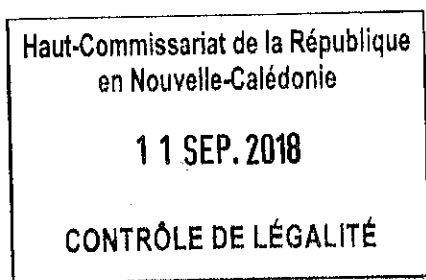
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 AOUT 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 29 AOUT 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1